

Lieu

Insert Brussels
Square de Meeûs 29
1000 Bruxelles

Date

Le lundi (13h-16h)
12/10/20

Formateur

Paul Van Eesbeek

Prix

€ 400 (membres Assuralia)
€ 650 (Non-membres)

Les participants reçoivent
le livre de Paul Van Eesbeek



N° d'Accréditation
100001 A + B
Recyclage régulier
3 points Assurances



OBJECTIFS

Le séminaire fait le point sur l'actualité des assurances-placement des branches 21 et 23 comme instrument de placement, comme véhicule de transmission patrimoniale et comme outil de planification successorale.

GROUPE - CIBLE

Le séminaire est destiné à tous ceux qui sont concernés par le traitement juridique et fiscal des assurances-placement et par le conseil en la matière. Nous pensons en particulier aux collaborateurs des services internes (service commercial vie, juristes, fiscalistes et responsables de production vie) et des services externes comme les inspecteurs et aux intermédiaires.

PROGRAMME :

- ➔ Comment se positionnent les assurances-placement par rapport aux placements 'bancaires' ?
- ➔ Quel est l'impact civil et même fiscal sur les assurances-placement de la refonte du droit successoral et du droit matrimonial?
- ➔ Comment faire face aux nombreuses positions parfois 'confondantes' que diverses administrations fiscales ont adoptées ces dernières années en matière de droits de succession dans les différentes régions, notamment en ce qui concerne le don d'assurance et les assurances-placement avec deux preneurs d'assurance ?
- ➔ Quelles opportunités offrent les nouvelles règles flamandes en matière de saut de génération au niveau des assurances-placement ?
- ➔ Faut-il payer des droits de succession, au décès d'un conjoint commun en biens, sur l'assurance-placement qui se poursuit au nom du conjoint survivant ?

